

# Les signataires

de la **Charte de progrès**  
et de **développement durable**

Pour EDF/Branche Énergie/  
Division Production Nucléaire

M. Laurent STRICKER

Pour le Comité Professionnel  
des Prestataires de Service en matière  
d' Assainissement Radioactif

M<sup>me</sup> Dominique MOUILLOT

Pour le Comité Professionnel  
des Prestataires de Service  
en Essais Non Destructifs

M. Daniel MARTIN

Pour la Fédération  
des Industries Mécaniques

M. Alain POIX

Pour l'Association Française des Pompes  
et de la Robinetterie

M. Jean-Claude CENNAC

Pour le Syndicat National  
de l'Isolation

M. Christian BONNET

Pour le Syndicat Français de l'Échafaudage,  
du Coffrage et de l'Étalement

M. Philippe DUGARD

Pour le Syndicat des Entreprises  
de Travail Temporaire

M. Gilles LAFON

Pour EDF Direction des Achats

M. Bruno CRESCENT

Pour EDF/Branche Énergie/  
Division Ingénierie Nucléaire

M. Serge MASSART

Pour le Groupement des Industries  
de l'Équipement Électrique,  
du Contrôle-Commande et des Services Associés

M. Jean-Claude KARPELES

Pour le Syndicat National  
de la Chaudronnerie, de la Tôlerie  
et de la Tuyauterie Industrielle

M. Yves FIORDA

Pour le Groupe Intersyndical  
de l'Industrie Nucléaire

M. Jean-François TERRIEN

Pour le Syndicat des Entreprises  
de Génie Électrique

M. Yves THUILLIER

Pour le Syndicat des Constructeurs de Turbines  
et de Matériels Énergétiques Lourds

M. Michel ATHIMON

Pour le Groupement National  
Technique des Entrepreneurs  
de Peinture Industrielle

M. Michel NICOLETTA

JANVIER 2004

# Charte de progrès et de développement durable

établie entre  
**Électricité de France**  
& **les Organisations Professionnelles**  
représentatives des entreprises  
prestataires du parc nucléaire

CONCEPTION RÉALISATION MCW COMMUNICATION • WWW.MCW.FR • IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ • IMPRIMÉ PAR FRAZIER IMPRIMEUR 01 42 46 64 64



**E**lectricité de France (EDF) et les Entreprises Prestataires de Services de Maintenance intervenant sur ses installations nucléaires (appelées "Entreprises Prestataires" dans le corps du texte) contribuent ensemble à la qualité et à la compétitivité du kilowattheure fourni, participant en cela à la compétitivité de ses clients industriels dans une perspective de développement durable. Les 58 réacteurs des Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE) fédérés au sein de la Division Production Nucléaire de la Branche Energies d'Electricité de France, produisent 78 % de l'énergie électrique consommée aujourd'hui en France.

- Depuis plusieurs années, EDF et les Entreprises Prestataires se sont engagées dans une série d'actions de fond visant à améliorer la qualité et la performance des interventions. Cette recherche de qualité et de performance est une source essentielle de progrès pour exploiter les centrales dans les conditions de sûreté et de respect de l'environnement optimales, garantir la sécurité au travail et la radioprotection des intervenants, et pour assurer la compétitivité du kilowattheure produit.
- Les activités de service de maintenance sur les centrales fournissent le plus souvent l'opportunité aux Entreprises Prestataires qui les assurent de développer leur professionnalisme et leur performance, et de valoriser leur expérience "Parc Nucléaire" pour intervenir chez d'autres donneurs d'ordre, dans la mesure où cette expérience est transposable.

## Objet de la Charte

**D**ans ce contexte, la présente Charte de Progrès et de Développement Durable a pour objet de préciser une politique commune de progrès, visant la promotion de la qualité et de la performance des prestations de maintenance, l'amélioration de la stabilité de l'emploi, la prévention des risques au travail, l'amélioration des résultats dosimétriques individuels et collectifs et enfin, l'amélioration des conditions de travail et la facilitation des conditions de séjour autour des sites nucléaires.

- La présente charte n'interfère en aucun cas avec les responsabilités propres de l'Employeur.
- Lorsque les Entreprises Prestataires font appel à des entreprises sous-traitantes, elles leur font partager les principes définis dans la présente Charte, plus particulièrement en matière de professionnalisme des intervenants, de prévention des risques, de dosimétrie individuelle, de conditions de travail et de facilitation des conditions de séjour des intervenants.
- EDF et les Entreprises Prestataires s'engagent à respecter et faire respecter les principes généraux énoncés dans la présente Charte de Progrès et de Développement Durable, selon des modalités mises en oeuvre progressivement et déclinées d'un commun accord entre les Entreprises Prestataires et les Unités d'EDF.

Entre **Électricité de France / Branche Énergies / Division Production Nucléaire (DPN) et Division Ingénierie Nucléaire (DIN) / Électricité de France / Direction des Achats**

d'une part,

& **les Organisations Professionnelles des Entreprises Prestataires :**

- L'Association Française des Pompes et de la Robinetterie (AFPR),
- le Comité Professionnel des Prestataires de Service en matière d'Assainissement Radioactif (COPSAR),
- le Comité Professionnel des Prestataires de Services en Essais Non Destructifs (COPSEND),
- la Fédération des Industries Mécaniques (FIM),
- le Groupement National Technique des Entrepreneurs de Peinture Industrielle (GEPI),
- le Groupement Intersyndical de l'Industrie Nucléaire (GIIN),
- le Groupement des Industries de l'Équipement Électrique, du Contrôle-Commande et des Services Associés (GIMELEC),
- le Syndicat des Entreprises de Génie Électrique (SERCE),
- le Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Étalement (SFECE),
- le Syndicat National de la Chaudronnerie, de la Tôlerie et de la Tuyauterie industrielle (SNCT),
- le Syndicat National de l'Isolation (SNI),
- le Syndicat des Constructeurs de Turbines et de Matériels Énergétiques Lourds (SYTEMEL).

& **le Syndicat des Entreprises de Travail Temporaire (SETT),**

d'autre part, **il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 | **Transparence de l'appel aux prestataires**

- EDF qualifie les Entreprises Prestataires qui s'engagent sur leur organisation qualité, leur gestion des moyens et des compétences, leur volonté de diversification dans la mesure où l'activité est techniquement et économiquement transposable, ainsi que sur le domaine des Ressources Humaines (professionnalisation des intervenants, pérennisation de leurs compétences, prévention des risques et réduction de la dosimétrie).  
La qualification d'une Entreprise Prestataire consiste à lui reconnaître explicitement et formellement, à partir de critères objectifs, accessibles et préalablement acceptés par elles, les capacités à contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs d'EDF et à poser avec elle les bases d'une démarche de progrès destinée à renforcer la qualité globale de ses prestations. Elle est prononcée pour un domaine spécifique d'activités et constitue une véritable référence pour l'Entreprise Prestataire. La qualification prononcée par la DPN ou par la DIN vaut pour l'ensemble des sites de production nucléaire d'EDF.
- Le développement des Prestations Intégrées a nécessité la mise en place de nouvelles qualifications. Les différents niveaux de qualification consistent à reconnaître explicitement et formellement les capacités des Entreprises à prendre en charge l'organisation et le pilotage d'une prestation faisant intervenir plusieurs corps de métiers. Pour répondre aux appels d'offre de Prestations Intégrées lancés par EDF, les Entreprises peuvent être amenées à se regrouper de la même manière qu'elles peuvent le faire pour répondre aux appels d'offre des marchés régionaux.  
De même qu'EDF s'engage par sa signature à respecter la charte, les Entreprises Prestataires titulaires de marchés alloués par EDF s'engagent, par la leur, à respecter la présente charte vis-à-vis de leurs sous-traitants éventuels et à la leur faire appliquer.  
EDF s'engage à améliorer la qualité des constats reportés dans les fiches d'évaluation des prestataires et des prestations pour des raisons d'équité et d'objectivité.

## Article 2 Développement du professionnalisme des intervenants

Le but de la présente Charte est de faire progresser les intervenants dans la connaissance et l'appropriation des objectifs d'EDF : sûreté, sécurité, radioprotection, respect de l'environnement et compétitivité.

- Les Entreprises Prestataires s'engagent à développer et entretenir les connaissances de leurs intervenants, notamment pour renforcer l'appropriation d'une culture de sûreté et de prévention des risques. Elles développeront également les compétences nécessaires pour répondre à l'évolution des marchés (globalisation et intégration). Avec l'aide d'EDF, elles engagent les actions pour assurer le renouvellement des compétences sensibles en terme de disponibilité.
- EDF favorisera la poursuite et la mise en place des formations nécessaires, avec l'aide notamment de l'Education Nationale et l'implication forte des Entreprises, à l'image de ce qui est déjà réalisé dans de nombreux lycées (Montereau, Blaye, Montélimar, Thionville, etc). EDF encouragera les actions coordonnées des entités de formation et accompagnera les démarches des entreprises auprès des administrations locales.
- Dans le cas où les Entreprises Prestataires emploient du personnel intérimaire, elles s'engagent à utiliser des entreprises de travail temporaire certifiées CEFRI-I, et adhérant à la Charte "M".

## Article 3 Achats et Amélioration de la visibilité des plans de charge

Les entreprises prestataires et EDF s'engagent à progresser notamment sur les points suivants :

- **Amélioration de la visibilité pour les Entreprises Prestataires**  
EDF a pour objectif de donner la meilleure visibilité possible à toutes les entreprises qui en font la demande et, pour cela, mettra à profit en particulier les rencontres existantes, les "Journées Fournisseurs", les séminaires thématiques...

Les contrats pluriannuels sont privilégiés car ils procurent de la visibilité aux entreprises, et sont liés à des démarches de progrès. EDF s'organisera pour qu'à fin 2005, les contrats de longue durée couvrent à hauteur de 70 % environ les activités récurrentes d'arrêt de tranche.

EDF s'engage à diffuser périodiquement les courbes de prévision d'activité des ressources considérées comme sensibles par EDF.

- **J 0 - 4 mois**  
EDF s'engage à améliorer l'anticipation dans la passation des commandes en se fixant l'objectif de transmettre les commandes aux Entreprises Prestataires au minimum 4 mois avant le début de l'intervention. Les Entreprises Prestataires de rang 1 s'engagent de la même manière à donner de la visibilité à leurs propres sous-traitants éventuels.
- **Préparation des arrêts de tranche**  
EDF s'engage à améliorer l'implication des Entreprises Prestataires dans les préparatifs des arrêts de tranche, ainsi que dans le retour d'expérience des interventions. Une réunion d'information commune a lieu au moins un mois avant le début des travaux.
- **"Mieux-disant"**  
Afin de pouvoir garantir un niveau de qualité et de coût satisfaisant, les achats et consultations d'EDF pour les travaux de maintenance sur l'outil de production des CNPE, réalisés selon le principe du "mieux-disant", sont privilégiés et fortement incités : les réponses des Entreprises Prestataires aux consultations lancées par EDF sont évaluées, non seulement sur les critères traditionnels que sont le prix et l'offre technique, mais également sur des critères qui traduisent concrètement les démarches de progrès engagées par les entreprises pour mieux répondre aux enjeux de la DPN. Ces critères, classés par ordre d'importance, sont communiqués aux entreprises consultées, lors de chaque consultation. EDF s'engage à préserver strictement la confidentialité des informations constituant les variantes éventuelles ou le mieux-disant proposés par les entreprises consultées, jusqu'à l'attribution du marché.
- **Développement des relations "gagnant-gagnant" à travers les procédures d'achats**  
EDF s'engage à rémunérer les Entreprises Prestataires sur des bases objectives et incitatives à la transparence et à la productivité, selon des modalités contractuelles adaptées. Les contrats passés par EDF chercheront à permettre de renforcer l'attractivité du nucléaire (cf. article 6), tout en favorisant la concurrence, qui est garante de performance financière et d'émulation technique. À ce titre, les variantes techniques proposées par les Entreprises Prestataires sont encouragées.

- **Lissage de la charge de travail**  
Une meilleure répartition de l'activité des Entreprises Prestataires entre les différents CNPE permet aux entreprises de gérer au mieux les pics d'activité dus à la concentration des arrêts sur une période réduite. Ainsi, EDF cherchera à :
  - harmoniser et lisser l'appel aux prestataires communs à plusieurs sites, en développant les contrats régionaux,
  - mixer des activités sur le chemin critique de la planification des arrêts de tranche et d'autres qui ne le sont pas, en particulier par la globalisation des marchés,
  - prendre en compte dans la planification des arrêts de tranche du parc nucléaire la limitation des ressources dans certains corps de métiers et assurer une planification annuelle d'ensemble cohérente pour les Entreprises d'un même métier au niveau national.

## Article 4 Réduction de la dose individuelle et collective

- EDF et les Entreprises Prestataires mettent en place un système de management de la radioprotection afin de réduire systématiquement la dose reçue par les intervenants, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, au travers de la mise en œuvre adaptée d'une démarche d'optimisation de la radioprotection.
- Gestion prévisionnelle de la dose : si un intervenant atteint un seuil dosimétrique défini par EDF (inférieur à la limite légale), une concertation entre EDF, l'Entreprise Prestataire et les Services de Médecine du Travail concernés permet d'affecter l'intervenant à des travaux moins exposés du point de vue dosimétrique. EDF s'engage à prendre en compte la dimension radioprotection dans la constitution des lots d'activités, afin de faciliter le lissage dosimétrique des intervenants par l'Entreprise Prestataire.
- EDF organise une concertation avec les entreprises employant des salariés ayant dépassé 18 mSv sur 12 mois glissants.
- EDF désigne un "correspondant dosimétrie" pour les entreprises prestataires les plus concernées, chargé d'accompagner celles-ci dans la mise en œuvre de leur plan de diminution de la dose, et de coordonner les différents donneurs d'ordre auprès d'elles.
- La démarche d'optimisation de la radioprotection, ou démarche ALARA ("As Low As Reasonably Achievable") est mise en œuvre pour réduire la dose collective et individuelle "aussi bas que raisonnablement possible". Les Entreprises Prestataires et EDF s'engagent à mettre en œuvre ensemble cette démarche pendant les phases de préparation et sur les chantiers, et d'en faire l'analyse au titre du retour d'expérience dans le cadre de la préparation des nouvelles opérations.
- Les Entreprises Prestataires et EDF continuent de refuser que l'atteinte ou l'approche des limites de dose soit un critère de licenciement, en recherchant en commun la ré-affectation des salariés proches de ces limites sur des activités moins exposées.
- Les salariés sous contrat à durée de chantier dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois se voient appliquer les mêmes règles que les salariés intérimaires et ceux en contrat à durée déterminée : Prorata temporis dosimétrique et interdiction de travail en zones rouge et orange.
- Pour permettre aux Entreprises Prestataires de bien gérer l'exposition de leurs personnels aux rayonnements ionisants, EDF s'engage à communiquer à celles qui en font la demande, les restitutions dosimétriques opérationnelles de leurs intervenants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- Les centres nucléaires de production d'électricité EDF adressent aux Entreprises de Travail Temporaires la dose de leurs salariés de manière hebdomadaire pour les aider à respecter la règle du prorata temporis, en respectant les dispositions législatives et réglementaires.
- Les Entreprises Prestataires s'engagent à faire passer par leurs propres moyens les tests périodiques de Prévention des Risques pour les salariés intervenant en zone contrôlée, quand le référentiel de questionnement aura été mis au point par EDF à partir du questionnaire CEFRI des formations PR1 et PR2.

## Article 5 | Amélioration de la prévention des risques

- EDF et les entreprises prestataires se donnent pour objectif de réduire le taux de fréquence global d'accidents du travail (EDF + Entreprises Prestataires).
- EDF va créer sur chaque centre nucléaire de production d'électricité, en concertation avec les Entreprises Prestataires, une Commission Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail dans les centrales nucléaires, qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé, à la sécurité des salariés des entreprises prestataires, et à l'amélioration de leurs conditions de travail dans les CNPE. Celles-ci sont associées à la définition des modalités locales de fonctionnement de cette commission et désignent leurs représentants.
- L'adhésion des entreprises à une démarche de certification de leur système de management de la sécurité, suivant un référentiel reconnu (MASE, OHSAS 18001,...) constitue un critère valorisant d'appréciation par EDF.
- Dans le cas où l'entreprise n'adhère pas à une démarche de certification de son système de management de la sécurité, elle dispose d'un plan de progrès lui permettant d'obtenir une amélioration continue de ses résultats sécurité, lors des interventions dans les CNPE. Les CNPE disposent d'un plan de progrès permettant une amélioration continue des conditions de prévention des risques, lors des interventions des Entreprises Prestataires.
- Dans le cas où existe sur un CNPE un Groupement d'Intérêt Economique à vocation d'Hygiène et Sécurité, les entreprises prestataires ont vocation à adhérer à ce GIE pour favoriser l'approche transverse de la prévention.
- En cas d'accident avec ou sans arrêt, l'entreprise prestataire concernée assure, avec le support d'EDF, le pilotage de l'analyse des causes de l'accident, en s'appuyant sur des méthodes approfondies et reconnues et dans un délai convenu entre eux.
- EDF et les Entreprises Prestataires se concerteront pour définir une approche commune de prévention et de gestion des situations présentant des risques d'inaptitude à l'habilitation HN.
- Dans le cadre du décret du 13 février 1997 relatif au suivi médical des intervenants catégories A et B dans les installations nucléaires de base, les entreprises prestataires et EDF conviennent des dispositions suivantes :
  - Afin d'améliorer la qualité et la continuité du suivi médical des personnels intervenants, ce dernier est assuré soit globalement, soit par "établissement" ou "agence", par un seul et même cabinet médical, habilité par la DRTE.
  - EDF prend en charge la formation pratique des médecins des services médicaux inter-entreprises habilités et précise par convention les modalités d'accès à la connaissance du poste de travail pour ces derniers.
  - EDF assure le suivi médical catégories A et B des intervenants d'Entreprises Prestataires ne pouvant pas adhérer à un service inter-entreprise habilité.
  - EDF supporte les frais de visite médicale afférents (surveillance médicale spéciale).
  - EDF assurera le suivi médical spécial des intérimaires délégués auprès des Entreprises Prestataires, dès obtention de l'accord du Ministère compétent.

## Article 6 | Amélioration des conditions de travail et facilitation des conditions de séjour autour des sites

**EDF s'engage à améliorer les conditions de travail et à faciliter les conditions de séjour autour des sites aux intervenants, par :**

- Le fonctionnement sur chaque site d'une Instance de Suivi de l'application des principes généraux de la Charte. Sa composition est communiquée aux signataires de la Charte. L'Instance de Suivi se met en rapport avec l'Employeur pour des faits contrôlables que peut lui communiquer tout intervenant, et dont l'Entreprise Prestataire n'aurait pas eu connaissance. Ces faits sont relatifs à des difficultés en matière de prévention des risques, de dosimétrie, de formation, de conditions de travail et de conditions de séjour sur site. Au niveau national, les parties signataires de la Charte constituent une Instance de Suivi des difficultés non résolues au niveau local.

- L'amélioration des conditions d'accès des intervenants sur les sites : simplification des formalités d'accès, uniformisation des documents d'accès.
- La mise en place de structures d'accueil de qualité autour des sites : aménagement des locaux, parkings, mise en place de points d'accueil des Entreprises Prestataires, planification de l'accueil, information des intervenants sur les possibilités d'hébergement local...
- L'amélioration du dialogue entre EDF et les Entreprises Prestataires sur les chantiers permettra que les horaires de travail retenus par les différentes parties fiabilisent la gestion des interfaces.
- La prise en compte des indemnités de grand déplacement : les Entreprises Prestataires s'engagent à indemniser leurs intervenants "grands déplacés" de leurs frais de séjour, selon des modalités qui leur sont propres.
- La reconnaissance de la spécificité des activités sur les matériels IPS et du niveau de qualification correspondant.

Les prestations qui concernent du matériel IPS ou son environnement immédiat feront l'objet d'une majoration forfaitaire par journée de travail versée par EDF aux titulaires des contrats correspondants, de façon à tenir compte des contraintes de qualification et d'organisation liées à ces activités. Cette mesure intervient notamment pour renforcer l'attractivité des activités de maintenance industrielle dans les centrales nucléaires d'EDF. Les signataires de la charte s'engagent à ce que cette mesure prise par EDF bénéficie aux salariés intervenant en CNPE, selon des modalités propres aux entreprises. Cette majoration ne sera pas prise en compte comme élément de négociation du marché et son montant global sera ajouté au prix convenu entre EDF et l'attributaire, une fois la négociation terminée.

## Article 7 | Propreté et respect de l'environnement

**Dans le cadre de la démarche de développement durable et de respect de l'environnement, les entreprises prestataires s'engagent à :**

- Sensibiliser leurs salariés dans le but de développer une culture favorable à la propreté et au respect de l'environnement, en conformité avec les exigences des sites EDF certifiés ISO 14001.
- Réduire la production des déchets à la source et, en particulier, à optimiser les entrées en zone contrôlée des matériels générant des déchets, ainsi qu'à limiter au maximum l'entrée des emballages.
- Progresser dans la propreté, en particulier en propreté radiologique (propreté des chantiers et des transports, propreté vestimentaire, propreté des voiries).

## Article 8 | Suivi

Les signataires désignent chacun un responsable national chargé du suivi de la présente Charte de Progrès et de Développement Durable. Une réunion annuelle permettra d'évaluer l'avancement des actions de progrès. EDF met en place et suit des indicateurs de qualité renseignés directement par la direction et les salariés des Entreprises Prestataires, au travers d'une enquête annuelle. Ces indicateurs permettent aux entreprises prestataires d'exprimer leur niveau de satisfaction sur les relations qu'elles entretiennent avec EDF, pour chaque CNPE, en vue d'une démarche d'amélioration continue.

**Par ailleurs, EDF s'engage :**

- à promouvoir les bonnes pratiques au sein de la DPN, afin d'améliorer le processus de relations avec ses fournisseurs, pour le simplifier et optimiser les coûts,
- à ouvrir en 2004, à destination des Entreprises Prestataires, un site Internet dédié permettant de leur adresser directement des informations à jour. En particulier s'y trouvera le Guide National de l'Entrepreneur Prestataire en CNPE, qui permet de clarifier et d'expliquer les exigences des CNPE.

EDF et les Entreprises Prestataires s'engagent à diffuser largement les résultats des actions décrites dans la présente Charte de Progrès et de Développement Durable. La présente charte entre en vigueur à la date de sa signature. La date d'échéance et/ou de renouvellement est fixée d'un commun accord entre les parties, lors de la réunion annuelle de suivi.